

Landscaping – Working with Machinery Stats and Facts – French



FAITS

1. **Entraînement Insuffisant** : Les opérateurs qui utilisent des machines d'aménagement paysager (par exemple, tondeuses à gazon, tronçonneuses, chargeuses compactes) sans formation adéquate risquent de subir des blessures graves, notamment des coupures, des amputations ou des blessures par écrasement dues à une mauvaise manipulation.
2. **Absence de PPE** : le fait de ne pas porter d'équipement de protection individuelle (EPI), comme des lunettes de sécurité, des gants, des protections auditives ou des bottes à embout d'acier, augmente l'exposition aux débris volants, au bruit et aux blessures aux pieds.
3. **Défauts D'entretien de L'équipement** : Les machines mal entretenues, telles que les tondeuses dont les lames sont émoussées ou les débroussailleuses dont les protections de sécurité sont défectueuses, peuvent présenter des dysfonctionnements et provoquer des accidents ou des blessures.
4. **Mauvaise Utilisation de la machine** : Le fait de contourner les dispositifs de sécurité (par exemple, les protections des lames) ou d'utiliser les machines pour des tâches non prévues (par exemple, un coupe-bordures pour les branches lourdes) augmente le risque d'accidents graves.
5. **Vibrations et Microtraumatismes Répétés** : L'utilisation prolongée d'outils vibrants (par exemple, souffleuses à feuilles, coupe-bordures) sans pauses ni poignées ergonomiques peut provoquer un syndrome de vibration main-bras ou des troubles musculo-squelettiques.
6. **Risques Liés à la Sécurité des Spectateurs** : L'utilisation de machines à proximité d'autres personnes sans limites ou avertissements clairs peut entraîner des blessures dues à des projectiles, à l'exposition au bruit ou à des collisions.

STATISTIQUES

- Le Bureau of Labor Statistics (BLS) a indiqué en 2020 que les travailleurs de l'aménagement paysager et de l'entretien des espaces verts avaient un taux d'accidents non mortels de 13,7 pour 100 travailleurs à temps plein, 25 % d'entre eux étant liés à des machines telles que des tondeuses ou des débroussailleuses.
- WorkSafeBC a noté en 2022 que 15 % des blessures subies par les travailleurs de l'aménagement paysager en Colombie-Britannique étaient liées à des machines,

dont 40 % à un manque de préparation ou à la non-utilisation des EPP.

- Un rapport de l'OSHA datant de 2021 a révélé que 30 % des infractions commises dans l'industrie de l'aménagement paysager impliquaient une utilisation ou un entretien inadéquats des équipements motorisés, contribuant ainsi à des accidents tels que des renversements ou des blessures causées par des lames.
- Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) a déclaré en 2023 que les entreprises d'aménagement paysager ayant mis en place une formation obligatoire à la sécurité des machines réduisaient les taux d'accidents de 20 %.
- Un rapport de Statistique Canada datant de 2021 indique que 10 % des travailleurs de l'aménagement paysager ont frôlé l'accident avec des machines, souvent en raison d'un manque de zones de sécurité claires ou de supervision.
- Le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) a rapporté en 2023 que 18 % des blessures liées aux machines d'aménagement paysager impliquaient des chocs électriques ou des brûlures, en grande partie dus à une mauvaise manipulation des outils électriques ou à carburant.